



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

**Etaient présents :**

**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Jonas	TAOFIFENUA

**Membres désignés par le Maire :**

MMES	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

**DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

**Etaient absents excusés :**

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK/CCAS-DE-00039  
PO 454

**DELIBERATION N° 2023/40**

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
A SIGNER DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE  
EN DIRECTION DES NOUMEENS DANS LE CADRE DES ACTIONS CONDUITES  
EN 2024 PAR LE CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa réuni en séance le 14 décembre 2023,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa du n° 2023/38 du 14 décembre 2023,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>/**

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Nouméa, la présidente du CCAS est autorisée à signer des conventions de prestations de service au profit des Nouméens bénéficiaires des actions du CCAS pour l'année 2024, selon le modèle joint en annexe, à concurrence d'un million (1 000 000 ) de francs CFP.

**ARTICLE 2 /**

La dépense est imputable au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, Chapitre 011 - Charges à caractère général.

.../...

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 /**

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.



DELIBERE EN SEANCE  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
NOUMEA, LE 14 DEC. 2023

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par délégation  
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Sub. Adm. Sud	1
CCAS (dont TPS)	4
Affichage	1